

PROSERVE DASRI GIRROUSSENS
7 RUE DU NOGUIER
ZA LES MASSIES
81500 GIROUSSENS

Client n° : G209N11641

14553367-552

ERIC RUAULT THANATOPRAXIE

LE BOURG

12700 NAUSSAC FRANCE

Facture N° 25054011707

(Original)

Du : 07/05/2025 Période : Du 01/04/2025 au 30/04/2025

ERIC RUAULT THANATOPRAXIE - LA BASTIDE MURAT							
Référence	Date	Désignation	Qté	Unit.	Prix Unit. HT	Montant HT	TVA
100017	29/04/2025	Fourniture FUT 50 LITRES PLASTIQUE APM	15,000	UN	8,170 €	122,55 €	2
100025	29/04/2025	Collecte et traitement FUT 50 LITRES PLASTIQUE APM	15,000	UN	12,030 €	180,45 €	1
100001	30/04/2025	Passage 29/04/2025	1,000	UN	39,050 €	39,05 €	1
100004	30/04/2025	Frais de gestion des BSD	1,000	UN	4,240 €	4,24 €	1
Sous-total						346,29 €	

ATTENTION ! OBLIGATOIRE courant 2024, pour tous les producteurs de déchets. Pour garantir la continuité des collectes DASRI, vous devez obligatoirement créer un compte sur TRACKDECHETS, plateforme ministérielle <https://trackdechets.beta.gouv.fr/>

	Base TVA	Taux TVA	Montant TVA
1	227,66 €	20,00 %	45,53 €
2	124,69 €	20,00 %	24,94 €

Montant total HT : 346,29 €
Surcharge carburant : 6,06 €
Montant total NET HT : 352,35 €
Montant total TVA : 70,47 €
NET A PAYER : 422,82 €

Date échéance : 30/06/2025, 30 Jour(s) fin du mois Réglement : Virement

Vos contacts

Exploitation : exploit-giroussens@proserve-dasri.com
Facturation : advso@proserve-dasri.com
Relation Client : clients@proserve-dasri.com

0 806 806 016 Service gratuit
prix appel

PROSERVE DASRI - SASU au capital de 2 300 000,00€ - RCS : PARIS 832 336 077
Adresse du siège social : 93 Avenue de Fontainebleau, 94270 LE KREMLIN-BICETRE
Siret : 832336077-00637 - Code APE : 3811Z - N° TVA intra. : FR 02832336077
Domiciliation bancaire : 30003 03391 00020025479 37 -
N° IBAN : FR76 3000 3033 9100 0200 2547 937 - N° BIC : SOGE FR PP

Adresse de règlement : PROSERVE DASRI Service Encaissements - 10 rue des métiers - 39700 ROCHEFORT SUR NENON

En cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 Euros sera due de plein droit par le débiteur au créancier, en application des articles L 441-3, L 441-6 et D 441-5 du code du commerce. Une majoration de 0,066% par jour de retard portant sur le montant T.T.C des factures sera appliqué pour tout paiement intervenant après la date d'échéance figurant sur la facture. Les pénalités de retard sont exigibles de plein droit, sans rappel, le lendemain de la date à laquelle le paiement est prévu.